



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 12
Votants 13

L'an deux mil vingt deux

Le 15 Mars à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mars 2022

Présents : WOLFF Corine, MITAIS Myriam, QUIDOZ Jean-Philippe, FRISON Cyrielle, GUGGIARI Gérard, BERLIOZ Sandrine, BENOIT Armelle, BERNARD-PEYRE Gaëlle, CHAMPROND Nicolas, PLASSAT Nelly, JANIN Céline, BLEUSE Sébastien

Absents : DENARIE Jean-Christophe, COUX Marie-Noëlle, BUFFLE Gabriel, VELLARD Jean-François (pouvoir donné à Gérard GUGGIARI), SELLEM Dominique, JASSERAND Mathilde,

Secrétaire : Nelly PLASSAT

Délibération n° 2022-09 : Taux d'imposition indirecte

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, et propose de maintenir les taux existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants :

Taxe d'Habitation	14.89 %
Taxe Foncière (Bâti)	28.83 %
Taxe Foncière (non bâti)	70.89 %

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-10 : Subvention au titre de l'année 2022 au C.C.A.S.

Madame le Maire expose que lors du conseil municipal du 11 janvier 2022, le conseil municipal a versé un acompte de subvention au C.C.A.S. d'un montant de 100 000 €.

Suite au vote du budget primitif 2022 du C.C.A.S., le budget fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre d'un montant total de 190 000 €. Pour rappel, le montant total attribué sur l'année 2021 était de 204 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la subvention au C.C.A.S. pour un montant de 190 000 € au titre de l'année 2022

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-11 : Subvention au titre de l'année 2022 au SAD

Madame le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2022 du service d'aide à domicile, le budget fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre d'un montant total de 3 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la subvention Service d'aide à domicile pour un montant de 3500.00 € au titre de l'année 2022

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-12 : Subventions aux associations

Madame Myriam Mitais, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal de valider les critères d'attribution des subventions et participations suivants.

Plusieurs critères ont été retenus pour les associations de la Commune

1. L'association doit être à caractère éducatif, culturel ou sportif
2. Une subvention de 20.00 €/par adhérent de moins de 21 ans, déclaré par l'association pour la saison 2021-2022

Arborescence	20.00 € x 49 enfants	980.00 €
Entente Val d'Hyères	20.00 € x 133 enfants	2 660.00 €
Ski Montagne	20.00 € x 23 enfants	460.00 €
Troc Savoirs	20.00 € x 1 enfant	20.00 €
Vim Tonic	20.00 € x 11 enfants	220.00 €

3. Une subvention de 125.00 € à toutes les associations de la Commune en activité pour les habitants de Vimines (ne sont pas prises en compte les classes, les associations politiques et culturelles, les associations dont l'activité est considérée comme un loisir pour les adhérents).

Le Signal	125.00 €
Les Anciens Combattants	125.00 €
Arborescence	125.00 €
Comité scolaire	125.00 €
Entente Val d'Hyères	125.00 €
Vim Tonic	125.00 €
Ski Montagne	125.00 €
Troc' Savoirs	125.00 €
ACCA	125.00 €
Café associatif	125.00 €

Il est à noter que pour le Café associatif, le versement de la subvention est sous condition de dépôt des statuts avant le 1er septembre 2022.

4. Une subvention de 125.00 € est attribuée à l'association vimenaise à but social et solidaire Emmanuel Sourire.
5. Chaque association devra présenter le bilan d'activité ainsi que le bilan financier à la mairie soit lors d'une réunion ou d'une assemblée générale.
6. La commune prendra en charge à l'Association Val d'Hyères l'achat de fournitures (peinture...) pour un montant d'environ 1200.00 €/an plafonné et sur présentation de factures.

Associations extérieures de la Commune

1. Communes Solidaires	350.00 €
2. ADPEP (1 €/élève inscrit à l'école x 272 élèves)	272.00 €
3. Sporting Karaté Défense	125.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les subventions proposées
- Inscrit les crédits budgétaires afférents et autorise Madame le Maire à attribuer les subventions sur le budget 2022

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-13 : Suppression suivie d'une création de poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur Guggiari, Adjoint au Maire, explique qu'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h00 a été créé en octobre 2021 par délibération.

Suite à l'évaluation des besoins du poste, et du service administratif, il apparaît un besoin d'un poste à temps complet.

Il propose aux membres du Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h00 et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h00 suivie d'une création de poste d'adjoint administratif à temps complet
- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 du budget 2022

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-14 : Tableau des emplois

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	2	2	28 heures	Stagiaire
Adjoint administratif	C	1	0	35 heures	Vacant
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique	C	2	2	35 heures	Stagiaire
Adjoint technique	C	1	1	17 heures 30 minutes	Titulaire
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures	Titulaire
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures	Détachée
Agents contractuels :					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	35 heures	CDI

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général de la commune de Vimines, chapitre 012.

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-15 : Inventaire et diagnostic des chemins ruraux et voies communales

EXPOSE DES MOTIFS :

Les voiries communales et les chemins ruraux font partie intégrante du patrimoine historique, culturel et économique des communes.

Relevant du domaine public, ils structurent la commune et conditionnent l'accessibilité et les liaisons entre les territoires.

Aujourd'hui, sauf en cas de délégation de compétence, la gestion de ces voiries et chemins reste à la charge des communes.

- Agriculture et exploitation forestière : de nombreux chemins ruraux et communaux permettent l'accès aux parcelles agricoles et forestières. Ils constituent souvent des points d'entrée à un réseau de pistes et routes privées. Si ces chemins ruraux ou communaux se dégradent au point de rendre impossible leur usage, cela peut entraîner l'inaccessibilité à d'importantes zones agricoles ou des massifs forestiers entiers. Ainsi, les connaître, les cartographier et les entretenir sont des enjeux du maintien des activités agricoles et forestières du territoire.
- Enjeu de transition et changement climatique : dans un contexte de développement des modes doux, ils permettent de réaliser de petits déplacements à pieds ou en vélo dans un environnement protégé de la circulation automobile. Repérés et entretenus, ils permettent une alternative à la voiture individuelle pour les petits trajets quotidiens des habitants.
- Tourisme et pratiques récréatives de proximité : Balisés et cartographiés, ou transformés en voie verte, ils sont un moyen de mettre en valeur le patrimoine paysager du territoire.
- Urbanisme et patrimoine : certaines parcelles desservies par des chemins ruraux (ou voies communales) « oubliés » perdent leur statut constructible du fait de l'absence de voie de desserte « officielles ».
- Conflits d'usages : La hausse de fréquentation des espaces ruraux à proximité des centres urbains crée de fréquents conflits d'usages. En effet, les urbains et néo-ruraux ne respectent pas toujours les exploitations agricoles et forestières, fautes de connaissances. En parallèle, certaines propriétaires foncières s'accaparent des chemins ruraux et en bloquent l'accès.

Ainsi, de multiples entrées permettent d'appréhender la question des chemins ruraux. La diversité des enjeux en fait une ressource importante pour les communes. Il s'agit donc de mieux les identifier et les qualifier afin d'être capable de les protéger, de les entretenir et d'en déterminer les usages.

Le projet proposé par le Parc naturel régional de Chartreuse consiste, grâce à l'accompagnement d'un bureau d'études, à permettre à plusieurs communes de bénéficier d'un état des lieux afin d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible des chemins ruraux et voies communales existants, de leurs caractéristiques et de leurs usages.

Cet inventaire « groupé » concerne les communes suivantes : Saint Baldoph, Vimines, Saint Cassin, Montagnole, (tranche ferme du marché) ainsi que Myans, Porte de Savoie et Apremont (tranches optionnelles).

La maîtrise d'ouvrage est portée par le PNR de Chartreuse qui déposera des demandes de subventions dans le cadre du LEADER Chartreuse.

Le taux d'aide prévue est de 80 % du montant TTC du marché.

Sur un montant total d'étude estimée par commune entre 5000€ et 6000€ TTC, les communes prendront en charge 20% du coût de l'ingénierie soit 1000€ à 1200€ TTC.

Ce montant sera confirmé à l'ouverture des plis.

Afin de bénéficier de bénéficier d'un accompagnement à l'état des lieux des chemins ruraux et communaux, le Conseil municipal :

- décide de demander la réalisation de cet état des lieux selon le cahier des charges établi par le Parc pour la constitution d'un marché public à procédure adapté n°2022/LEADER/01
- demande au Parc Naturel Régional de Chartreuse de porter le dossier pour le compte de la commune ainsi que la mise en œuvre des études en découlant
- engage la commune à assurer un appui à l'étude en identifiant une ou deux personnes référentes ayant une bonne connaissance de la commune. Ces « personnes ressources » seront les interlocuteurs du Parc et du prestataire sur cette action
- engage la commune à transmettre des archives communales au prestataire afin qu'il puisse effectuer le travail bibliographique
- engage la commune à organiser une réunion d'informations publique et communication auprès des habitants et participer à une réunion de clôture avec les autres communes et le Parc
- engage la commune à signer la convention financière actant sa participation financière à l'opération.
 - o *Si à l'ouverture des plis, le montant est supérieur à 1200€ pour la commune, cette dernière pourra au choix se retirer du marché, ou délibérer sur un montant supérieur.*
- autorise le Président du PNRC à signer tout document afférent.

Le PNRC :

- sollicitera directement le prestataire dans le cadre d'un marché public sur la base d'un cahier des charges transmis à la commune
- réservera le budget indicatif nécessaire et s'engagera à valider le plan de financement. *Si à l'ouverture des plis, le montant global serait supérieur au montant estimé, le PNRC pourra au choix :*
 - o *déclarer le marché infructueux,*
 - o *maintenir uniquement la tranche ferme,*
 - o *maintenir la tranche ferme et tout ou partie des tranches optionnelles*
- sollicitera des subventions dans le cadre du LEADER Chartreuse représentant 80% du montant TTC de la prestation ;

Les modalités financières feront l'objet d'une convention financière entre le PNRC et la commune de Vimines.

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-16 : Tarifs des encarts publicitaires

Madame Mitais, Adjoint au Maire, explique que le bulletin municipal proposait des encarts publicitaires.

Suite à la commission Animation, Communication et Animation du 1^{er} mars 2022, il est proposé les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du Vim'infos :

90.00 € par an pour une publication
150.00 € par an pour deux publications
200.00 € par an pour quatre publications

Il est précisé que le format sera imposé à 1/8^e de page A4, et que le Vim'infos comportera maximum 2 pages de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés à compter du 1^{er} avril 2022

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-17 : Convention avec l'association Instinct'taf pour le Zygomatic Festival

Madame le Maire expose que l'association Instinct'taf organise annuellement depuis 2009 le Zygomatic Festival, un festival de spectacles vivants humoristiques en itinérance sur le territoire du Massif de Chartreuse. La Commune a accueilli ces spectacles ces dernières années.

Suite aux derniers débats en conseil municipal, la convention a été retravaillée pour proposer un spectacle ouvert aux familles, un mercredi après-midi avec des places offertes pour le centre de loisirs et les bénéficiaires du service d'aide à domicile.

En outre, le tarif pour les vimenais sera préférentiel avec une réduction de 3 euros par place.

Le montant de la participation financière sera de 1200.00 € TTC, et le spectacle est programmé le 18 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la Convention de partenariat 2022 relative à l'organisation de spectacle dans le cadre de la programmation annuelle du Zygomatic Festival
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Vote : 1 abstention – 10 voix pour

Délibération n° 2022-18 : Commissions municipales

Madame Maire expose que le conseil municipal a formé lors du conseil municipal du 4 mai 2021 des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

1. Commission Finances

- M. Gérard Guggiari
- Mme Myriam Mitais
- M. Jean-Philippe Quidoz
- Mme Cyrielle Frison
- Mme Sandrine Berlioz
- Mme Marie-Noëlle Coux
- Mme Armelle Benoit
- M. Nicolas Champrond
- Mme Gaëlle Bernard-Peyre
- Mme Céline Janin
- Mme Nelly Plassat

2. Commission Aménagement du territoire

- M. Jean-Philippe Quidoz
- M. Sébastien Bleuse
- M. Gabriel Buffle
- M. Nicolas Champrond
- M. Jean-Christophe Denarié
- M. Jean-François Vellard
- Mme Nelly Plassat
- Mme Gaëlle Bernard-Peyre

3. Commission Travaux

- M. Jean-Philippe Quidoz
- M. Sébastien Bleuse
- M. Gabriel Buffle
- M. Nicolas Champrond
- M. Jean-Christophe Denarié
- M. Jean-François Vellard
- Mme Nelly Plassat
- Mme Gaëlle Bernard-Peyre

4. Commission Animation, communication et solidarité

- Mme Myriam Mitais
- M. Nicolas Champrond
- Mme Gaëlle Bernard-Peyre
- Mme Armelle Benoit
- Mme Marie-Noëlle Coux
- Mme Dominique Sellem
- Mme Nelly Plassat
- M. Sébastien Bleuse
- Mme Céline Janin

**Le Maire,
Corine Wolff**



